

67 PARE-BRISE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 21, route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM
519596373 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 29 décembre, à 18 heures, au siège social à HOENHEIM,

Monsieur Rachid AMRIOUI, demeurant 35, rue de la Doller 67000 STRASBOURG,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital de la société 67 PARE-BRISE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société, a pris les décisions suivantes relatives :

- à la libération du capital social,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate la libération intégrale des 1 000 parts de numéraire composant le capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, en conséquence de la décision précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à la fin de l'article l'alinéa suivant :

Par décision en date du 29 décembre 2010, l'associé unique a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

La rédaction de l'article est désormais la suivante :

Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article est inchangé.

A.R

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Rachid AMRIOUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'R' followed by several vertical strokes, likely representing the name 'Rachid Amrioui'.

A.R